



Conseil de
l'Union européenne

077267/EU XXV. GP
Eingelangt am 22/09/15

Bruxelles, le 22 septembre 2015
(OR. fr)

9982/00
COR 1 DCL 1

PECHE 116

DÉCLASSIFICATION

du document: 9982/00 RESTREINT UE

en date du: 18 juillet 2000

Nouveau statut: Public

Objet: Recommandation de décision du Conseil en vue d'autoriser la Commission à entamer des négociations avec le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland en vue de la conclusion d'un quatrième protocole en matière de pêche, pour la période 2001-2006

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

9982/00 COR 1 DCL 1

ni

DGF 2A

FR



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 juillet 2000

9982/00

COR 1

RESTREINT

PECHE 116

CORRIGENDUM AU RAPPORT

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"

en date du : 13 juillet 2000

au : Comité des représentants permanents

n° recom. Cion : 9977/00 PECHE 111

Objet : Recommandation de décision du Conseil en vue d'autoriser la Commission à entamer des négociations avec le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groënland en vue de la conclusion d'un quatrième protocole en matière de pêche, pour la période 2001-2006

Il convient de lire le paragraphe 4 du rapport comme suit :

4. Le présent rapport fait état des observations formulées par les délégations sur les points principaux restant en suspens. Des observations écrites ont été soumises par les délégations allemande (SN 3522/00), espagnole (SN 3523/00), portugaise (SN 3526/00)¹ et du Royaume Uni (SN 3524/00).

Il convient de lire le paragraphe 12 du rapport comme suit :

12. Les délégations espagnole et portugaise ont suggéré d'inclure dans les directives de négociations un engagement en matière de fixation de nouvelles possibilités de pêche en plus de celles régies par le principe de stabilité relative.

¹ En date du 18 juillet 2000.

Il convient de lire les paragraphes 18 et 19 du rapport comme suit :

18. Les délégations espagnole et portugaise ont souligné l'importance d'une promotion active des ces associations commerciales, et ont demandé une précision du texte à cet effet. Elles ont également suggéré la suppression du membre de phrase "uniquement si le Groenland insiste" portant sur les associations temporaires.
19. Le représentant de la Commission, soutenu par les délégations allemande, portugaise et du Royaume Uni, a pu accepter cette demande, tout en soulignant que le nouveau règlement "structures" ne prévoit plus de soutien financier aux associations temporaires d'entreprises. Cependant, le texte du protocole pourrait prévoir des mécanismes pour encourager et faciliter les associations temporaires d'entreprises.

Dans le contexte du paragraphe 9 du rapport, la délégation allemande a souhaité expliciter qu'elle est en faveur du texte de la Commission, c'est-à-dire une durée de six ans du quatrième protocole assorti d'une clause de révision après trois ans.